Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 10 avril 2019

N° 44/04/2019 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AU SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 avril 2019.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Maxime BERAUDO, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Danielle AMOUROUX, Gaël TABARLY.

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Montauban signé le 15 février 2017 vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il décline, dans une dimension intersectorielle et sur un territoire défini (GMCA) et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montauban, le Projet Régional de Santé Occitanie dans le but :

- d'améliorer les contextes sociaux et environnementaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;
- de faciliter l'accès des personnes, aux droits, aux soins, aux services et à la prévention, notamment celles en situation de précarité ;
- d'assurer la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Ainsi les axes stratégiques et les actions du Contrat Local de Santé ont été amendés et complétés pour tenir compte des orientations du Projet Régional de Santé Occitanie de deuxième génération (PRS 2) définitivement adopté le 03 août 2018, et des nouveaux enjeux identifiés sur le territoire du Grand Montauban.
Pour une durée de trois ans (2019 - 2021), le CLS se décline en 4 axes stratégiques identifiés avec l'ensemble des partenaires, définis en actions, elles-mêmes déclinées sous forme de fiches actions et fiches projets.

La fonction de coordination du CLS est intégrée au nouveau Contrat Local de Santé et inclue l'animation du Conseil Local en Santé Mentale de Montauban.

Dans le cadre de l'action, le GMCA doit se doter de moyens humains et à ce titre il s'est avéré nécessaire de créer un emploi de chargé de mission coordinateur du Contrat Local de Santé à temps complet 35 heures / semaine au sein du Service Développement Social Urbain cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative. Ce poste est financé à hauteur de 50% par l'Agence Régionale de Santé.

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

- Piloter, animer et suivre au sein de la collectivité du Grand Montauban la démarche globale du CLS en collaboration avec les divers acteurs impliqués dans le projet. Le CLS du Grand Montauban, sur la base du diagnostic territorial, repose sur 4 orientations stratégiques : la prévention, la santé mentale, l'accès aux droits, l'accès aux soins de 1er recours ;
- Garantir la mise en œuvre du programme d'actions portées par les partenaires : coordonner l'ensemble du programme, faciliter l'articulation des actions par axe, développer une démarche méthodologique de construction de projet local de santé pour garantir l'effectivité du plan d'action et venir en soutien aux porteurs d'actions ;
- Suivre l'état d'avancement des actions et en restituer un point d'étape deux fois par an aux instances de gouvernance et aux signataires du CLS ;
- Organiser le travail et assurer le secrétariat des instances de gouvernance du CLS ;

- Assurer une communication des projets de santé CLS en direction du réseau d'acteur intervenant sur le territoire et de la population ;
- Assurer une veille sur les évolutions éventuelles du dispositif ;
- Coordonner, animer le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et suivre les objectifs fixés par les instances de pilotage, en lien notamment avec l'axe « santé mentale » du CLS du Grand Montauban ;
- Animer les groupes de travail thématiques et assurer la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention et d'accès aux soins coordonnés sur le thème de la santé mentale sur le territoire de Montauban, en collaboration avec les acteurs des champs de la santé, du social, du médico-social et du monde associatif ;
- Organiser le travail, participer aux instances du CLSM, restituer le bilan des actions menées et le fonctionnement du CLSM et assurer le secrétariat des instances de gouvernance du CLSM ;
- Favoriser la participation des usagers ou leurs représentants aux projets de santé du CLSM et en particulier, aux semaines d'information en santé mentale (SISM).

Pour mener à bien cette dynamique collective, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne rompue à la mise en œuvre de grands projets collectifs. Elle aura en outre la responsabilité de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Considérant les besoins du service, l'emploi en question pourra être pourvu par un agent non titulaire, en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve, d'une part des dispositions de l'article 34 de ladite loi et, d'autre part, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel qui devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, et d'une exigence significative dans les domaines de l'ingénierie de projets, d'une maitrise de la conduite de projets territoriaux, des techniques d'animation et de gestion budgétaire de projets en santé publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux IM 388 à IM 830.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 02 avril 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

15 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 avril 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban